

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt trois
En exercice : 9 Le 16 novembre à 20 heures 00
Présent : 9 Le Conseil Municipal de la commune de Roche
Votants : 9 Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2023
Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mme Annick MAISSE, Mr Jean-Yves BESSEY, Mr Jean-Baptiste WILLAUME, Mme Cindy CHARLES, Mr Jérôme VRAY, conseillers municipaux.
Absent : Mr Frédéric GRANDPIERRE
Secrétaire de séance : Mr Jean-Yves BESSEY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Roche souhaite acheter un réfrigérateur pour la cantine et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 200 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 1 de 200 000€) en vue de participer au financement d'un réfrigérateur pour la cantine à hauteur de 190€ HT maximum.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE CONFORME
Fait à ROCHE, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance
Jean-Yves BESSEY



Le Maire
Christelle MASSON

